

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, le mardi **5 septembre 2023 à 19 h**, et à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La directrice générale et greffière-trésorière, Manon Fortin, est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1 du procès-verbal du 7 août 2023;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1 Achat d'une banque d'heures auprès d'Infotech;
 - 5.2 Offre de services professionnels de base et de consultation de Cain Lamarre, conseillers juridiques;
 - 5.3 Service de recouvrement de créances municipales impayées;
 - 5.4 Résolution mandatant Cain Lamarre à des fins de représentation à la Cour municipale;
 - 5.5 Offre de services d'Atelier A. Bellavance pour la surveillance des travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville;
 - 5.6 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) - Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada;
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2 Demande d'aide financière au programme d'aide financière pour la formation des pompiers;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Adjudication du contrat de déneigement et d'entretien d'hiver – Circuit n° 1;
 - 8.2 Nouvel appel d'offres pour le contrat de déneigement et d'entretien d'hiver – Circuit n° 2;
 - 8.3 Offre de service pour la surveillance des travaux de réfection des ponceaux de la TECQ;
 - 8.4 Offre de service pour les plans et devis des ponceaux mineurs de cote D-E-X;
 - 8.5 Adjudication du contrat d'acquisition d'un camion électrique affecté au Service de la voirie;
 - 8.6 Recommandation de paiement du décompte n° 1 pour les travaux de réfection des ponceaux de la programmation de la TECQ;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1 Demande de permis de construction PIIA n° 2023-07-0018 – 1206, Route 112;
 - 9.2 Demande de permis de construction PIIA n° 2023-07-0014 – 70, chemin Channel-Hill;
 - 9.3 Demande de permis de construction PIIA n° 2023-08-0023 – 16, chemin Pat;
 - 9.4 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du premier projet de *Règlement n° 23-520 modifiant le règlement de zonage 16-430*;
 - 9.5 Avis de motion – Dépôt du premier projet de *Règlement n° 23-520 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;
 - 9.6 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement n° 23-521 modifiant le règlement de permis et certificats n° 16-433*;

- 9.7 Reconduction de l'Entente intermunicipale pour le traitement des matières résiduelles organiques;
- 10 **Loisirs et culture**
 - 10.1 Demande d'autorisation de passage pour l'événement cycliste Le Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est;
 - 10.2 Offre de service pour la surveillance des travaux de la surface multifonctionnelle;
- 11 **Hygiène du milieu**
- 12 **Santé et bien-être**
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
- 17 **Levée de l'assemblée**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2023-09-352)**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point 8.7. Renonciation à la propriété de la rue des Cormiers.

ADOPTÉE

* * * * *

2.1 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AOÛT 2023 (353)**

2023-09-353

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 août 2023, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 août 2023 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 **ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES AUPRÈS D'INFOTECH (354)**

2023-09-354

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'acheter une banque d'heures auprès d'Infotech afin de bénéficier, à prix réduit, des services d'assistance technique et de formation auxquels le personnel doit recourir pour utiliser efficacement le logiciel SYGEM;

ATTENDU QUE cette banque de 26 heures, offerte par Infotech sous forme d'addenda au contrat de service existant, comporte une dépense de 2 210 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

d'autoriser la signature de l'addenda au contrat de services d'Infotech, tel que présenté, afin de couvrir des prestations d'assistance technique et de formation, moyennant une dépense de 2 210 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

5.2 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE BASE ET DE CONSULTATION DE CAIN LAMARRE, CONSEILLERS JURIDIQUES (355)

2023-09-355 **ATTENDU** l'offre de services professionnels du cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques inc., présentée le 18 août 2023, portant sur une banque de 15 heures de consultation générale (dossiers judiciairisés exclus), à un taux horaire réduit;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

d'accepter l'offre de services du cabinet Cain Lamarre et d'autoriser les représentants de la municipalité à se prévaloir des services, selon les besoins, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, selon les modalités et conditions de l'offre.

ADOPTÉE

5.3 SERVICE DE RECOUVREMENT DE CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES (356)

2023-09-356 **ATTENDU** l'offre de services du cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques inc., présentée le 18 août 2023, pour le recouvrement des créances municipales impayées, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

le cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques inc., soit mandaté de procéder au recouvrement de créances municipales impayées selon les modalités et conditions de l'offre de service du 18 août 2023.

ADOPTÉE

5.4 RÉOLUTION MANDATANT CAIN LAMARRE À DES FINS DE REPRÉSENTATION À LA COUR MUNICIPALE (357)

2023-09-357 **Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

de mandater le cabinet Cain Lamarre de représenter la Municipalité à la Cour municipale pour l'ensemble de ses dossiers.

ADOPTÉE

5.5 OFFRE DE SERVICES D'ATELIER A. BELLAVANCE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE (358)

2023-09-358 **ATTENDU** l'offre de services professionnels d'Ateliers A. Bellavance au montant de 11 500 \$, taxes en sus, pour la surveillance de l'agrandissement de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE l'offre de services datée du 22 août 2023 comprend les activités suivantes :

- huit visites de chantier;
- huit rencontres virtuelles des intervenants;
- une inspection avec liste des déficiences en architecture;
- une inspection finale pour confirmer la correction des déficiences;
- l'émission d'un certificat de fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil accepte l'offre de services d'Atelier A. Bellavance datée du 22 août 2023 au montant maximal de 11 500 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

5.6 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) - NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA (359)

2023-09-359

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent actuellement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les collectivités du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées pour tenir compte de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les collectivités forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer la mise en œuvre du programme le 1^{er} janvier 2024 et permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- d'augmenter les sommes mises à la disposition des municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;
- de transmettre copie de la présente résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés M. Gilles Bélanger et Pascale Mme Pascale St-Onge, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (360)

Comptes payés entre le 7 août au 5 septembre 2023

Salaires au net du 2023-08-02	13 199,64
Salaires au net du 2023-08-09 (pompiers compris)	26 083,14
Salaires au net du 2023-08-16	15 273,37
Salaires au net du 2023-08-23	12 031,88
Salaires au net du 2023-08-30 (conseil compris)	22 484,27
Ministre du Revenu (août)	36 130,84
Receveur général (août)	14 692,75
Retraite Québec (régime de retraite des élus)	1 824,52
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	1 147,30
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	1 632,41
Xerox (contrat et frais d'impression)	1 377,51
CIBC Visa (abonnements logiciels, fournitures bureau, caserne et voirie, projets divers)	1 703,69
Corridor Appalachien (mandat tourbière Millington)	3 357,60
Les Entretien Ménager LT (grand ménage et peinture)	1 327,66
Petite caisse (achat patrimoine et culturel, écocentre, divers)	162,55
KEZBER (ordinateur, frais mensuels et soutien technique)	1 833,79
Suzanne Roy (solde - FAIC)	943,02

RPDMO (Fonds vert - étang McKey)	1 875,00
Sanivac (frais mensuels location de toilettes chimiques)	1 977,57
Conseil Sport & Loisir (formation mai camp d'été et subvention)	471,59
Tonus (activité camp d'été)	612,54
Karine Lemieux (activité camp d'été)	190,00
Autobus Meridien (sorties diverses camp d'été)	1 212,99
Zoo Granby (sortie camp d'été)	624,31
Géomont (caractérisation des lots - Lac-des-Sittelles)	3 533,12
Allan Whitehead (solde - méchoui Austin en fête!)	4 250,00
Austin City Limitz (location d'équipement de musique Austin en fête!)	250,00
Dany Grenier (concert Bad Boyz - Austin en fête!)	1 200,00
Fermette Majo (événement - Austin en fête!)	1 885,59
Michel Lefebvre (animation musicale - Austin en fête!)	750,00
Gestion Michel Martineau (jumpaï - Austin en fête!)	2 447,32
Le Vaisselier (location d'équipement - Austin en fête!)	377,13
Yves Mondoux (photos - Austin en fête!)	250,00
Productions Super Hiro (maquillage animation - Austin en fête!)	325,00
Les Amis de la Petite Église (FAIC)	1 769,07
Remboursement de taxes	833,32
Remboursements aux citoyens dans le cadre de divers programmes	1 421,50
Remboursements aux membres des comités	880,92
Personnel (déboursés divers)	1 744,59
Personnel (déplacements / kilométrage)	2 014,36

Total payé au 5 septembre 2023 186 101,86 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Purolator (livraison)	7,88
Cogeco Connexion Inc (internet hôtel de ville, église, quai)	317,38
ADMQ (formation web)	143,72
Cain Lamarre (frais juridiques)	1 942,47
Mégaburo (fournitures de bureau, papeterie)	89,81
Supérieur Sany Solutions (nettoyants et papeterie)	118,72
MRC Memphrémagog (équilibre du rôle)	2 897,25
Druide (antidote)	239,15
Le Reflet du Lac (appel d'offres)	394,11
BioNest (entretien annuel installation septique)	276,96
SEAO - Constructo (avis public)	47,05

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (entente 2023)	57 972,08
Formation Savie Inc (formation premiers répondants)	103,48
Municipalité d'Eastman (entraide)	1 892,13
Distributions Michel Fillion (bottes de sécurité pompier)	257,36
Letourneau Marine (réparation bateau)	301,73

TRANSPORT

SOS Castors (service Route 112)	358,50
Exc. Stanley Mierzwinski (nivelage)	3 449,25
Plombier Expert (travaux TECQ)	644,87
Signalisation de l'Estrie (location de feux de chantier)	136,73
GAL Inc (fauchage)	8 953,68
Groupe JLD Laguë (entretien tracteur John Deere)	618,35
Publiforme (marquage stationnement et entrée hôtel de ville)	2 523,70
Robert St-Pierre (coupe d'arbres)	482,90
Récupération L Maillé (service juillet 2023)	287,44

LOISIRS ET CULTURE

Comma (infographie Bulletin 21 Millington et carte d'affaires)	2 181,14
Location Langlois (location tables et chaises Austin en fête!)	3 156,76
Les Services EXP. Inc (dalle multifonction et agrandissement)	13 907,38
Média Spec (location des rideaux – spectacles chapiteau)	1 034,78
GaRo Électrique inc (travaux quai Bryant)	1 381,57
PermaRoute (pavage quai Bryant)	2 299,50
David Veilleux Murray (consultant système de WIFI - église)	183,96
CRM (cartons publicité Austin en fête!)	390,92

CONTRATS

Location Langlois (location clôtures quai Bryant et lac Orford)	177,56
Caroline Falcao (travaux de communications)	1 050,00
Enviro5 (fosses septiques)	25 384,01
Jennifer Gaudreau (conciergerie)	1 005,00
Enviro Connexions (matières résiduelles, corvée de nettoyage)	21 551,24
Location de tentes Stukely-Sud (camp de jour et concerts)	4 896,76

Total payé au 5 septembre 2023 157 691,54 \$

2023-09-360

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **186 101,86 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 5 septembre 2023 au montant de **157 691,54 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1 **RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS (361)**

2023-09-361

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin souhaite bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité d’Austin prévoit les formations « pompier 1 » pour deux pompiers au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC de Memphrémagog en conformité avec l’article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

de présenter une demande d’aide financière au programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

* * * * *

**8.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET D’ENTRETIEN D’HIVER –
CIRCUIT N° 1 (362)**

2023-09-362

ATTENDU la résolution n° 2023-06-299 concernant un appel d’offres pour le contrat de déneigement et d’entretien d’hiver des rues et chemins compris dans le Circuit n° 1, totalisant 55,1 km;

ATTENDU QUE le conseil souhaitait obtenir des prix pour un contrat d’un an (Option A) et pour un contrat de trois ans (Option B);

ATTENDU QUE chacune de ces options comporte également deux années de prolongation facultatives que le conseil pourra exercer, à sa discrétion;

ATTENDU QU’en réponse à l’appel d’offres publié sur le système SEAO conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal du Québec*, la municipalité a reçu une seule soumission et elle est conforme, à savoir :

	OPTION A Contrat de 1 an	OPTION B Contrat de 3 ans
Entrepreneur	(excluant les taxes, mais incluant les années de prolongation)	
Excavation Stanley Mierzwinski	2 111 219,60 \$	3 387 624,60 \$

ATTENDU QU’en vertu des dispositions du document d’appel d’offres, la municipalité se réserve entière discrétion à l’égard de la durée du contrat qu’elle souhaite adjuger et de la longueur du circuit à déneiger;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d’accorder un contrat de trois ans, compte tenu que les prix soumissionnés pour l’Option B sont plus avantageux;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 10.4 du Cahier des charges, la municipalité se réserve le droit de retirer toute voie de circulation du contrat sans que le soumissionnaire retenu ne puisse retirer sa soumission;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir de son droit de retirer les chemins suivants du Secteur 1 :

Chemin Coates 0,95 km
Chemin Meunier 1,60 km

ATTENDU QUE le montant soumissionné pour ces chemins est en conséquence retranché du montant du contrat adjugé, comme suit :

	Saison contractuelle			TOTAL taxes en sus
	2023-24	2024-25	2025-26	
Prix soumissionné, taxes en sus	637 997,70	657 169,35	676 892,00	1 972 059,05
Retrait des chemins Meunier et Coates (2,55 km)	(30 128,25)	(31 033,50)	(31 964,25)	(93 126,00)
Prix ajusté, taxes en sus	607 869,45	626 135,85	644 927,75	1 878 933,05

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le contrat visant le déneigement et l'entretien d'hiver des chemins du Circuit n° 1 (**55,1 km**) pour une durée de **trois ans**, soit les saisons 2023-24, 2024-25; 2025-26, soit adjugé au seul soumissionnaire, lequel s'avère conforme, **Excavation Stanley Mierzwinski Ltée**, au coût total de **1 972 059,05 \$**, taxes en sus, pour les trois années couvertes par le contrat;
3. soit soustrait du coût total du contrat pour la durée de **trois ans** la somme de **93 126,00 \$**, taxes en sus, représentant le montant soumissionné pour le déneigement et l'entretien d'hiver des chemins Coates et Meunier (2,55 km) retranchés du contrat, de sorte que **le montant net du contrat adjugé est de 1 878 933,05 \$**, taxes en sus;
4. le contrat soit adjugé conformément aux conditions énoncées dans les documents d'appel d'offres dont, notamment, que vérification soit faite de la disponibilité et de l'utilisation des véhicules tel que prévu auxdits documents;
5. le conseil, à son entière discrétion, se réserve le droit d'exercer ou non, avant le 1^{er} juin 2026, la première option de prolongation du contrat pour une durée d'un an (**saison 2026-2027**) au montant de **664 437,20 \$**, taxes en sus, soit le montant indiqué au bordereau de soumission pour ladite saison, duquel a été soustrait le prix du déneigement des chemins Coates et Meunier;
6. le conseil, à son entière discrétion, se réserve le droit d'exercer ou non, avant le 1^{er} juin 2027, la seconde option de prolongation du contrat pour une durée d'un an (**saison 2027-2028**) au montant de **684 280,10 \$**, taxes en sus, soit le montant indiqué au bordereau de soumission pour ladite saison, duquel a été soustrait le prix du déneigement des chemins Coates et Meunier;
7. l'avis public, les documents d'appel d'offres, les addendas, la soumission déposée par Excavation Stanley Mierzwinski et la présente résolution constituent les documents contractuels.

ADOPTÉE

8.2 NOUVEL APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN D'HIVER – CIRCUIT N° 2 (363)

2023-09-363

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin a lancé un appel d'offres public pour le déneigement des chemins du Circuit n°2, dont l'ouverture des soumissions se tenait le 28 août dernier;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée pour cet appel d'offres;

ATTENDU QU'il est nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres en revoyant certaines clauses du devis afin d'intéresser des entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise la directrice générale à lancer un nouvel appel d'offres pour le déneigement du Circuit n° 2, et ce sans délai.

ADOPTÉE

8.3 OFFRE DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES PONCEAUX DE LA TECQ (364)

2023-09-364

ATTENDU l'offre de services professionnels de Les Services EXP inc. au montant de 15 000 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux de réfection des ponceaux de la programmation de la TECQ;

ATTENDU QUE le projet sera réalisé sur une base horaire et que seuls les frais réellement encourus décrits dans l'offre de services datée du 23 août 2023 seront facturés pour les activités suivantes :

- assister aux réunions de chantier, convoquer les personnes concernées et rédiger les procès-verbaux (± 2 réunions);
- en cas de modification, préparer le dessin des nouveaux détails requis aux fins de construction;
- préparer les directives de changement;
- conseiller la municipalité sur les problèmes techniques qui pourraient survenir en cours de construction;
- rédiger et faire approuver la correspondance relative aux travaux de construction;
- vérifier les demandes de paiement et rédiger les certificats pour la recommandation des paiements;
- conserver toute modification émanant d'un ordre de changement ou d'une directive de chantier et ayant une ou des incidences directes sur les plans et détails de construction;
- effectuer l'inspection finale des travaux en présence de la municipalité;
- préparer la recommandation écrite à la municipalité en vue de l'émission du certificat de réception finale des travaux;
- fournir une assistance technique au chantier en soutien au surveillant des travaux de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil accepte l'offre de services professionnels de Les Services EXP inc. datée du 23 août 2023 au montant maximal de 15 000 \$, taxes en sus, facturé sur une base horaire, pour la surveillance de la réfection des ponceaux programmés à la TECQ.

ADOPTÉE

8.4 OFFRE DE SERVICE POUR LES PLANS ET DEVIS DES PONCEAUX MINEURS DE COTE D-E-X (365)

2023-09-365

ATTENDU l'offre de services professionnels de Les Services EXP inc. au montant de 5 000 \$, taxes en sus, pour la préparation des plans et devis des ponceaux suivants :

- Ponceau LA1-04 du chemin Lac-des-Sittelles;
- Ponceau LA1-14 du chemin Lac-des-Sittelles;

- Ponceau VI1-04 du chemin des Vignes;
- Ponceau WE1-01 du chemin Westover.

ATTENDU QUE l'offre de services comprend les activités suivantes :

- Réunion de démarrage avec le ou les représentants de la municipalité afin de définir les besoins et les orientations finales du projet;
- Visite d'inspection visuelle des lieux;
- Calculs hydrologiques et hydrauliques de dimensionnement des ponceaux;
- Confection des plans de construction aux étapes 50 % et 100 %;
- Confection du devis technique aux plans aux étapes 50 % et 100 %;
- Présentation à la municipalité des plans et devis aux étapes 50 % et 100 % aux fins d'approbation;
- Préparation de l'évaluation des travaux aux étapes 50 % et 100 %;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil accepte l'offre de services professionnels de Les Services EXP inc. datée du 23 août 2023 au montant de 5 000 \$, taxes en sus, pour les plans et devis des ponceaux énumérés ci-haut.

ADOPTÉE

8.5 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACQUISITION D'UN CAMION ÉLECTRIQUE AFFECTÉ AU SERVICE DE VOIRIE (366)

2023-09-366

ATTENDU le *Règlement de gestion contractuelle 22-500* adopté par le conseil municipal le 25 avril 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de ce règlement, la municipalité peut adjuger de gré à gré tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil de dépense obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 2022-11-297, la municipalité avait accepté de commander un camion Ford-150 Lightning XLT 2023 pour son Service de voirie, selon l'offre d'achat déposée par Automobiles Val Estrie au montant de 100 939 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la livraison du camion étant imminente, la municipalité a reçu d'Automobiles Val Estrie l'offre d'achat finale au montant de 104 650,82 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE la dépense est prévue au programme triennal des immobilisations;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

1. d'accepter l'offre d'achat déposée par Automobiles Val Estrie le 22 août 2023 pour l'acquisition d'un camion Ford-150 Lightning XLT 2023 au montant de 104 650,82 \$, toutes taxes comprises;
2. d'autoriser la directrice générale à signer toute documentation en lien avec cette acquisition, y compris l'enregistrement du véhicule auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, le cas échéant;

3. que la dépense, taxes nettes, au montant de 95 560 \$, soit financée par le fonds de roulement de la municipalité, remboursable sur dix ans.

ADOPTÉE

8.6 RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ N° 1 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES PONCEAUX DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ (367)

2023-09-367

ATTENDU la transmission du décompte progressif n° 1 pour la réalisation des travaux de réfection des ponceaux de la programmation de la TECQ chemin;

ATTENDU QU'après vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés jusqu'au 28 août 2023, Les Services EXP inc. recommande le paiement au montant de 68 704,45 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Excavations G.A.L. inc.;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 1 au montant de 68 704,45 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Excavations G.A.L. inc.

ADOPTÉE

8.7 RENONCIATION À LA PROPRIÉTÉ DE LA RUE DES CORMIERS (368)

2023-09-368

ATTENDU l'abandon de plusieurs rues, dont la rue des Cormiers (lot 5 386 265), par le propriétaire dans le Développement Quatre-Saisons;

ATTENDU QUE, selon l'article 936 du *Code civil du Québec*, tel bien sans maître devient la propriété de l'État;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin a reçu une correspondance de Revenu Québec à l'effet qu'une personne est intéressée à acquérir la rue en question et qu'avant de la lui céder, il souhaite valider que la municipalité ne veut pas s'en porter acquéreur;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé l'ensemble des avantages et inconvénients de se porter acquéreur de la rue, laquelle n'est pas adjacente à un chemin public;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin informe Revenu Québec qu'elle n'a pas l'intention de se porter acquéreur de la rue des Cormiers.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2023-07-0018 – 1206, ROUTE 112 (369)

2023-09-369

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2023-07-0018 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit plat;

ATTENDU QUE les travaux sont situés dans le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE le terrain est l'assiette d'une résidence ayant un toit plat qui sera démolie pour faire place à la nouvelle résidence proposée;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement concernant les travaux, dont la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2023-07-0018 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2023-07-0014 – 70, CHEMIN CHANNEL-HILL (370)

2023-09-370

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2023-07-0014 pour la construction d'une nouvelle galerie non couverte;

ATTENDU QUE les travaux sont situés dans le PIIA-2 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait les critères prévus au règlement concernant les travaux, dont les types de matériaux utilisés;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2023-07-0014 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2023-08-0023 – 16, CHEMIN PAT (371)

2023-09-371

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2023-08-0023 pour les travaux de remplacement de portes et fenêtres ainsi que le revêtement extérieur;

ATTENDU QUE les travaux sont situés dans le PIIA-2 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement concernant les travaux;

ATTENDU QUE les travaux sont nécessaires pour assurer une étanchéité des ouvertures existantes;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay
ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2023-08-0023 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

**9.4 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT
ET L'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-
520 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 16-430 (372)**

2023-09-372

ATTENDU l'avis de motion donné le 5 septembre 2023 en vue de l'adoption du *Règlement n° 23-520 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

1. d'adopter le premier projet de *Règlement n° 23-520 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;
2. qu'une assemblée publique sur le projet de règlement soit tenue le **25 septembre à 19 h** à l'hôtel de ville d'Austin située au 21, chemin Millington;
3. que lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à cette séance du conseil.

ADOPTÉE

**9.5 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-520
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430**

La conseillère I. Couture

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 23-520 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;
- dépose le premier projet du *Règlement n° 23-520 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 5 septembre 2023.

9.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-521 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 16-433

La conseillère C. Rocher

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 23-521 modifiant le règlement de permis et certificats n° 16-433*;
- dépose le projet du *Règlement n° 23-521 modifiant le règlement de permis et certificats n° 16-433*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 5 septembre 2023.

9.7 RECONDUCTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES (373)

2023-09-373

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM), maintenant désignée sous le nom de Zone-Éco, a transmis une correspondance à l'effet que l'entente prenait fin le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE Zone-Éco et la municipalité d'Austin ont la volonté de reconduire l'entente pour le traitement des matières organiques pour une nouvelle période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin accepte de reconduire une entente avec Zone-Éco relativement au traitement des matières résiduelles organiques pour une durée de cinq ans, débutant le 1^{er} janvier 2024;
2. la mairesse Lisette Maillé et la directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale avec la Régie.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR L'ÉVÉNEMENT CYCLISTE LE DÉFI VÉLO MAG DES CANTONS-DE-L'EST (374)

2023-09-374

ATTENDU la venue de la randonnée cyclotouristique Défi Vélo-Mag dans les Cantons-de-l'Est qui aura lieu le 9 septembre prochain et dont le parcours comprend une boucle optionnelle sur le chemin Cooledge entre 8 h 48 et 13 h 49;

ATTENDU QUE l'événement réunira environ 1 000 cyclistes;

ATTENDU QUE conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité pour son passage sur le chemin Cooledge;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage de la randonnée cyclotouristique Défi Vélo-Mag le 9 septembre 2023 sur le chemin Cooledge dans les limites de la municipalité, à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports pour le tracé du chemin Cooledge;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu, et d'assurer la propreté des lieux à la suite du passage sur le territoire.

ADOPTÉE

10.2 OFFRE DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA SURFACE MULTIFONCTIONNELLE (375)

2023-09-375

ATTENDU l'offre de services professionnels de Les Services EXP inc. au montant de 19 200 \$, taxes en sus, pour la surveillance pour l'implantation et la construction d'une nouvelle dalle de béton;

ATTENDU QUE l'offre de services datée du 23 août 2023 prévoient les activités suivantes :

- réunions de démarrage et de chantier avec l'entrepreneur avec production d'un compte-rendu de réunion;
- coordination et communication avec l'entrepreneur et le client;
- gestion des demandes de paiement et des directives de chantier;
- vérification des dessins d'atelier et fiches techniques;
- assistance technique de base à l'entrepreneur à partir du bureau;
- une visite d'acceptation provisoire avec liste de déficiences;
- une visite d'acceptation finale;
- validation des demandes de paiement mensuelles de l'entrepreneur;
- émission des directives de changement pour supplément d'information.
- vérification des dessins d'atelier et fiches techniques;
- validation des demandes de paiement mensuelles de l'entrepreneur;
- émission des directives de changement pour supplément d'information.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil accepte l'offre de services professionnels de Les Services EXP inc. datée du 23 août 2023 au montant de 19 200 \$, taxes en sus, pour la surveillance de l'implantation et la construction d'une nouvelle dalle de béton.

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (376)

2023-09-376

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à **XX h XX**.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière